

AVENANT 3

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"**

pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire 2

**dans le cadre du projet d'implantation du CFA
(Centre de Formation des Apprentis)**

sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence

Établissement

Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire 2

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Établissement ou Autorité Compétente

Madame Martine VASSAL

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Numéro de Contrat

Convention n° LZ 34

SOMMAIRE

EXPOSE.....	4
ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "Délai d'exécution"	5
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "Coût de l'opération"	5
ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR.....	6

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par Convention notifiée le 03 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface utile, cet établissement étant le transfert du CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan.

Un Avenant n° 1 a été notifié le 22/12/2015 modifiant l'article 9.4 "Décompte semestriel de la convention".

Un Avenant n° 2 a été notifié le 03/11/2016 modifiant l'Article 9.3 "Avance des dépenses de l'opération versées par l'Etablissement Public".

Le présent avenant porte sur la prise en compte d'une prolongation de délai et sur une augmentation du coût de l'opération.

► Prolongation des délais :

Il convient de modifier la date d'achèvement des travaux dans l'Article 3 "Délai d'exécution" de la convention en la portant au 31 janvier 2020.

► Augmentation du coût de l'opération :

Le coût de l'opération est fixé, à l'Article 9.1 de la convention, à 25 520 000 € T.T.C.

Des travaux, ont générés des montants d'actualisation du coût des travaux, non prévisibles par la SPLA, qui s'élèvent à 323 k€ T.T.C.

En effet, sur les 929 k€ T.T.C. d'actualisation du coût des travaux, calculés entre le mois de juin 2016, date d'établissement des prix, et juin 2018, date de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, 323 k€ T.T.C, correspondent à la période de 29 semaines qui court de décembre 2017 à juin 2018.

Par ailleurs, des travaux modificatifs ont été validés par la Métropole Aix-Marseille-Provence en Comités de Pilotage de l'opération, des 5 décembre 2017 et 26 mars 2019 pour un montant total de 127 K€ T.T.C.

Il convient donc d'augmenter le coût de l'opération de (323 + 127 k€ T.T.C soit 450 000€TTC) et de modifier l'Article 9.1 "coût de l'opération" en conséquence, en le portant à 25 970 000 € T.T.C.

Tel est l'objet du présent Avenant n° 3.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "Délai d'exécution"

Article 3 rédigé :

L'Article 3 "Délai d'exécution" de la convention précise que les travaux devront être achevés le 31 janvier 2019.

La nouvelle rédaction de l'Article 3 "Délai d'exécution" est la suivante :

« La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA, par la CPA, après la signature, par les parties, et trouvera son terme après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des missions incombant à la SPLA définies par la présente Convention ».

Les travaux devront être achevés au 31 Janvier 2020 afin de permettre les installations des équipements techniques hors programme général (cuisines, ponts roulants, cabines de peinture...) qu'ils soient ou non déménagés depuis l'actuel CFA.

L'ouverture de l'établissement est prévue à la rentrée scolaire 2020.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "Coût de l'opération"

La Métropole s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation des études de programmation et des travaux, estimés de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA, à 25.970.000 € TTC (21.641.666,66 € HT).

Conformément au programme général, validé par la CPA, les travaux comprennent le bâtiment et ses espaces extérieurs, (espaces verts, aires de stationnement y compris stationnement 2 roues, plateau sportif équipé, bassin de rétention...) ainsi que les équipements liés aux divers enseignements :

- Paillasses et équipement complet des ateliers cuisine, pâtisserie, boulangerie ;
- Equipements scellés des ateliers automobiles, cabine de peinture ;
- Postes de travail et bacs à shampoing, des ateliers coiffure ;
- Equipements mobiliers fixes des vestiaires (douches, bancs, casiers).

Le mobilier (bureaux, chaises, armoires...) et le matériel informatique sont exclus de la présente Convention.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En 4 exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente
et par délégation
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens Généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT